

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-1

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179,

RÈGLEMENT CONSTITUANT UN

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE La Municipalité a compétence en matière de constitution d'un comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1:

Que soit remplacé à l'article 6 **Composition du comité.**

Le Comité Consultatif d'Urbanisme(CCU) est composé de 7 membres nommés par le Conseil municipal, dont 2 membres à titre d'élu et 5 membres à titre de résidant de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle. Le Maire, le directeur général et l'inspecteur municipal qui sont membres d'office du Comité mais n'ont pas de droit de vote.

Par

- a) Le Comité Consultatif d'Urbanisme(CCU) est composé d'un minimum de 2 membres et d'un maximum de 7 membres choisis et nommés par le Conseil municipal.
- b) Le nombre de membres est de 2 membres à titre d'élu et 5 membres à titre de résidant de la municipalité.
- c) Le nombre de citoyen sera égal ou supérieur au nombre d'élus.
- d) Le Maire, le directeur général et l'inspecteur municipal sont membres d'office du Comité mais n'ont pas de droit de vote.

ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Estelle Muzzi
Mairesse



Jocelyne Blanchet
Greffière-trésorière

Date de l'avis de motion : 4 octobre 2022

Adoption du projet : 4 octobre 2022

Date de l'adoption :

Date de promulgation :